



Paris, le 12 avril 2011 – 17h35

## **Bouclage du financement de 2 nouvelles phases III : Signature d'un engagement de souscription d'un emprunt obligataire convertible réservé de 7,5 M€ sur la base d'un cours de référence de 12,65 euros par action**

**AB Science SA** (NYSE Euronext - FR0010557264 - AB), société pharmaceutique spécialisée dans la recherche, le développement et la commercialisation d'inhibiteurs de protéines kinases (IPK), annonce avoir signé un contrat d'emprunt obligataire, convertible ou remboursable en actions ordinaires, d'un montant nominal 7.539.400 euros, auprès d'investisseurs déjà actionnaires.

Cette opération est soumise au vote de l'Assemblée Générale du 23 mai. Dès l'issue du vote par la prochaine Assemblée Générale, les obligations pourront être souscrites et ce, au plus tard le 15 juillet 2011. Elles ne seront pas admises aux négociations sur un marché organisé et seront incessibles, sauf accord de la Société.

Les Obligations porteront intérêt à un taux annuel de 1,25% payables annuellement. Elles porteront également un taux d'intérêt capitalisé de 4,75%, payable uniquement en cas de remboursement de l'emprunt en numéraire. Les Obligations pourront faire l'objet d'un remboursement anticipé en numéraire au gré d'AB Science sous certaines conditions.

Les Obligations seront remboursables en totalité à la septième date anniversaire de la date d'émission à leur valeur nominale.

Elles seront convertibles à tout moment à l'initiative de l'Obligataire en actions au prix de 12,65 euros par action. Les Obligations sont automatiquement remboursées en actions, si à compter du 31 décembre 2013, la moyenne mobile sur trois (3) mois du cours en bourse de l'action d'une valeur nominale de 1 centime d'euro de la Société est supérieure ou égal à dix-huit (18) euros.

Commentant cette annonce, Alain Moussy, Président Directeur général d'AB Science déclare : « Cette obligation convertible, qui fait suite à l'obtention d'un prêt bancaire de 1,7 million d'euros au premier trimestre 2011, nous permet de sécuriser le financement des deux études cliniques de phase 3 qui n'étaient pas planifiées lors de notre introduction en bourse, dans le mélanome métastaté et la maladie d'Alzheimer. Le financement de ces projets de croissance se fait dans des conditions conformes à nos attentes, et nous sommes heureux de ce témoignage de confiance renouvelé ».

### **A propos d'AB Science**

Fondée en 2001, AB Science est une société pharmaceutique spécialisée dans la recherche, le développement, et la commercialisation d'inhibiteurs de protéines kinases (IPK), une nouvelle classe de molécules thérapeutiques ciblées dont l'action consiste à modifier les voies de signalisation au sein des cellules. A travers ces IPK, la société vise des pathologies à fort besoin médical (cancers, maladies inflammatoires et maladies du système nerveux central) aussi bien en médecine humaine qu'en médecine vétérinaire. Grâce à ses importantes capacités de recherche et développement, AB Science a développé en propre un portefeuille de molécules, dont le masitinib, qui a déjà fait l'objet d'un enregistrement en médecine vétérinaire en Europe et aux Etats-Unis et est en cours de Phases III chez l'homme. Plus d'informations sur la société sur le site internet : [www.ab-science.com](http://www.ab-science.com)

### **AVERTISSEMENT**

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat de titres AB Science. Si vous souhaitez obtenir des informations plus complètes concernant AB Science, nous vous invitons à vous reporter aux documents disponibles sur notre site Internet [www.ab-science.com](http://www.ab-science.com). Ce communiqué peut

*contenir certaines déclarations de nature prévisionnelle. Bien que la Société estime que ces déclarations reposent sur des hypothèses raisonnables à la date de publication du présent document, elles sont par nature soumises à des risques et incertitudes pouvant donner lieu à un écart entre les chiffres réels et ceux indiqués ou induits dans ces déclarations.*

AB Science - Communication financière & Relations Presse

**Citigate**  
**Dewe Rogerson**

Contacts Citigate Dewe Rogerson :

Agnès Villeret - Tel: +33 1 53 32 78 95 - agnes.villeret@citigate.fr

Lucie Larguier – Tel : +33 1 53 32 84 75 – lucie.larguier@citigate.fr

### **Principales caractéristiques de l'emprunt obligataire**

Il s'agit d'un emprunt obligataire, selon le cas, convertible ou remboursable en actions ordinaires de la Société, d'un montant nominal de sept million cinq cent trente neuf mille quatre cents (7.539.400) euros, divisé en cent quarante neuf (149) obligations d'une valeur nominale de cinquante mille six cent (50.600) euros chacune.

#### Période de souscription

La période de souscription des Obligations sera ouverte à compter de la date de la prochaine Assemblée Générale.

#### Prix d'émission

Les Obligations seront émises au pair, c'est-à-dire pour un prix de souscription unitaire égal à leur valeur nominale, soit cinquante mille six cent (50.600) euros chacune, représentant un emprunt obligataire global de sept million cinq cent trente neuf mille quatre cents (7.539.400) euros.

Elles seront payables en totalité par versement en numéraire à la date de leur souscription, en même temps que la remise du bulletin de souscription.

#### Intérêts Annuels

Les Obligations porteront intérêts à un taux annuel de 1,25% sur le montant nominal, payables annuellement à la date anniversaire de la date d'émission des Obligations.

#### Intérêts Capitalisés

Les Obligations ouvriront droit à intérêts à un taux annuel de 4,75% appliqué, lesquels portent sur le montant nominal, qui ne donneront pas lieu à un paiement annuel à la date anniversaire de la date d'émission mais qui se capitaliseront. Les Intérêts Capitalisés seront dus uniquement en cas de remboursement des Obligations en numéraire.

#### Amortissement à l'échéance

A défaut de conversion ou de remboursement en actions, les Obligations seront remboursées en totalité à la septième date anniversaire de la date d'émission à leur valeur nominale. Ce remboursement s'accompagnera du paiement des Intérêts Capitalisés et des Intérêts Annuels courus.

### Amortissement anticipé

Si, avant le 31 décembre 2013, la moyenne mobile sur trois (3) mois du cours en bourse de l'action de la Société est supérieure ou égale à dix-huit (18) euros à la suite de la communication par la Société de résultats d'études cliniques ou de la signature d'un accord de licence pharmaceutique, la Société aura la possibilité de procéder au remboursement en numéraire des Obligations de manière anticipée, ce pour autant que l'obligataire n'ait pas demandé la conversion des Obligations aux termes d'une notification adressée dans les trois jours ouvrés suivant la fin de cette période de trois mois en référence.

### Cas de conversion

Les Obligations sont convertibles en actions à tout moment à l'initiative de l'Obligataire avec effet au dernier jour ouvré du mois au cours duquel la notification a été faite, sauf si la demande en est présentée à la Société moins de quatre jours ouvrés précédant celui-ci, auquel cas la conversion sera effective au dernier jour ouvré du mois suivant.

### Cas de remboursement automatique

Les Obligations sont automatiquement remboursées en actions, si à compter du 31 décembre 2013, la moyenne mobile sur trois (3) mois du cours en bourse de l'action d'une valeur nominale de 1 centime d'euro de la Société est supérieur ou égal à dix-huit (18) euros, avec effet au premier jour ouvré suivant le dernier jour de la période de trois mois en référence.

### Parité de conversion ou de remboursement

Lors de la conversion ou du remboursement en actions chaque Obligation sera automatiquement convertie ou remboursée, selon le cas, en un nombre « A » d'actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale d'un (1) centime d'euro, libérées par compensation avec la créance obligataire, et calculé comme suit :

$$A = O / P$$

Avec :

- A : Arrondi au nombre entier le plus proche
- O : Valeur nominale des obligations
- P : 12,65 euros

### Augmentation de capital

La conversion des obligations donnera lieu à l'émission d'un maximum de cinq cent quatre-vingt seize mille (596.000) actions ordinaires nouvelles, d'une valeur nominale d'un (1) centime d'euro, assorties d'une prime d'émission de douze euros virgule soixante quatre centimes d'euros (12,64). Les actions nouvelles émises en suite de la conversion ou du remboursement des Obligations seront soumises à toutes les dispositions statutaires, assimilées aux actions anciennes.